

## **Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

### **République arabe syrienne : délai pour présenter une procuration légalisée lors du dépôt d'un recours contre un refus provisoire à l'égard d'une désignation de la République arabe syrienne faite dans un enregistrement international**

1. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de la République arabe syrienne un courrier concernant le report de la date d'expiration du délai pour déposer un recours contre un refus provisoire à l'égard d'une désignation de la République arabe syrienne faite dans un enregistrement international.
2. L'Office de la République arabe syrienne est conscient des difficultés que rencontrent les titulaires d'enregistrements internationaux qui cherchent à déposer un recours contre un refus provisoire, et notamment des délais nécessaires aux non-résidents pour obtenir une procuration légalisée constituant un mandataire local et déposer un recours auprès de l'Office. Le délai nécessaire pour obtenir cette procuration légalisée dépasse souvent le délai pour déposer un recours contre un refus provisoire, qui est de 30 jours à compter de la date à laquelle le titulaire de l'enregistrement international reçoit la notification de refus provisoire du Bureau international de l'OMPI.
3. Les titulaires d'un enregistrement international qui souhaitent déposer un recours contre un refus provisoire émis par l'Office de la République arabe syrienne sont autorisés à le faire directement auprès de l'Office, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils reçoivent la notification de refus provisoire du Bureau international de l'OMPI. Après réception du recours, l'Office de la République arabe syrienne gèlera la procédure durant une période de trois mois à compter de la date à laquelle le recours a été déposé, afin que puisse être présentée la procuration exigée constituant un mandataire local.
4. Les utilisateurs du système de Madrid peuvent contacter l'Office de la République arabe syrienne pour obtenir davantage d'informations sur la question.

Le 14 mars 2013